



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Bureau d'Alger

OBJET : AVIS DE LANCEMENT DE PROCEDURE D'ATTRIBUTION DIRECTE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT-CADRE DE LA DUREE DE 24 MOIS POUR LE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU BUREAU DE L'ICE AGENCE D'ALGER DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE INSTITUTIONNELLE EN ALGERIE

DESCRIPTION DE L'ENTITE CONTRACTANTE

L'ICE-Agence pour la promotion à l'étranger et l'internationalisation des entreprises italiennes est l'organisme à travers lequel le Gouvernement italien favorise la consolidation et le développement économique et commercial des entreprises sur les marchés extérieurs. L'ICE mène des activités d'information, d'assistance, de consultation, de promotion et de formation aux petites et moyennes entreprises italiennes.

DESCRIPTION DE L'OBJET DE L'AVIS

Le Bureau d'Alger de l'ICE Agence lance une procédure d'attribution directe pour la passation d'un contrat-cadre de la durée de 24 mois avec un opérateur économique basé en Algérie pour le service de nettoyage de ces locaux sis au 13, Rue des Palmiers, Jardin des Pins, El Biar, Alger d'une superficie de 200 mètres carrés.

Le but du présent avis est de recevoir des offres afin d'encourager la participation du plus grand nombre d'opérateurs économiques potentiellement intéressés.

L'ICE Agence, Bureau d'Alger, se réserve le droit de ne pas procéder à l'attribution du service objet du présent avis, si les offres reçues ne sont pas jugées appropriées.

DESCRIPTION DU SERVICE

Le service objet du contrat-cadre consiste en la mise à disposition de personnel qualifié ainsi que des équipements nécessaires au nettoyage des locaux du Bureau.

PROCEDURE DE SELECTION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE POUR L'ATTRIBUTION DU SERVICE ET CRITERE D'ATTRIBUTION

Le contrat-cadre sera stipulé par négociation directe à effectuer conformément à l'art. 7 comma 2 lett. a) du DM 192/2017.

Pour l'évaluation des offres présentées à la suite à cet avis, l'on procédera en utilisant le **critère du prix le plus bas**.

Il reste entendu que ce service inclura :

- a) Le service de nettoyage devra être assuré durant les jours ouvrables durant lesquels le bureau ICE est opérationnel (dimanche-jeudi) sur la base de l'articulation des horaires, établie dans la demande d'offre économique.
- b) En cas de nécessité ou d'exigences particulières liées au déroulement du travail, sur indications précises de la part de l'ICE d'Alger, les prestations de nettoyage pourront être effectuées également à des horaires différents que ceux prévus et les temps d'exécution du service pourront varier, dans tous les cas et à tout moment, en faisant part par écrit à la société en charge du service et ce au moins 7 jours avant, sans que la même entreprise exige une compensation de quelque sorte.
- c) La société s'engage à délivrer, dans les 7 jours à compter de la signature du présent contrat, une liste nominative du personnel en charge du service auprès de ICE Alger accompagnée de la copie de la pièce d'identité. La même communication devra être effectuée en cas de changement du personnel employé et dans les cinq jours qui suivent chaque variation.
- d) La société s'engage à garantir la discipline (bonne conduite, ponctualité, respect des dispositions relatives au service, confidentialité) de la part du personnel employé, lequel devra être choisi parmi celui qui offre une fiabilité maximale dans l'accomplissement des obligations contractuelles.
- e) Le personnel susdit devra répondre de manière satisfaisante à l'ICE d'Alger qui, dans le cas contraire, se réserve le droit d'en demander le remplacement à n'importe quel moment ; dans ce cas la société s'engage à satisfaire les demandes dans les plus brefs délais possibles, de façon à ce qu'il n'y ait pas de manquements ou retards dans la bonne exécution du service, conformément à la réglementation en vigueur.
- f) Une clé d'accès aux locaux du Bureau ICE d'Alger sera remise à la société. Celle-ci sera l'unique responsable de la garde et de l'utilisation de la clé d'accès au bureau qui devra se faire uniquement et exclusivement pour l'exécution du service dont au présent contrat.
- g) En cas d'absence prolongée du préposé au service, la société devra veiller à son remplacement par un autre employé compétent de manière à garantir la parfaite exécution du service.
- h) La société s'engage à équiper son employé en charge du service auprès de ICE Alger de tous les équipements nécessaires aussi bien pour la réalisation du service que pour la protection de la sécurité sur le lieu de travail. La société sera entièrement responsable pour d'éventuels faits/incidents qui pourraient survenir. La société s'engage à dégager l'ICE de toute réclamation qui pourrait être avancée à quelque titre que ce soit envers elle par le personnel employé au service.

- i) La société s'engage à interdire à son personnel l'utilisation de tous les équipements et machines installés dans le bureau ICE et, tout particulièrement, les équipements informatiques, téléphones et photocopieuses. La société devra interdire au personnel d'effectuer dans les locaux toute activité qui ne soit pas conforme ou directement et étroitement liée aux activités de nettoyage prévues dans le présent contrat.

BUDGET PREVU POUR L'ATTRIBUTION DIRECTE

Le plafond maximum de dépenses pouvant être encourues par l'ICE Agence d'Alger pour chaque année de validité du contrat-cadre est de € 6.500 (euros six mille cinq cents/00), hors TVA, et il correspond au montant total des prestations qui seront fournies à l'Agence ICE durant l'année.

L'ICE Agence, Bureau d'Alger, n'est toutefois pas obligée de garantir ce montant, étant donné que l'utilisation du service demandé de la part de l'ICE est conditionnée par des facteurs qui en empêchent une quantification préalable précise.

Le montant du contrat dans la période indiquée pourrait donc faire l'objet d'une diminution, en tenant compte des besoins réels de mise à disposition de personnel en charge du nettoyage et des disponibilités budgétaires.

Aucune compensation ne sera donc prévue si le montant annuel des dépenses devait être différent de celui indiqué.

Le personnel mis à disposition quotidiennement pendant les jours ouvrables, du dimanche au jeudi inclus, devra effectuer les travaux de nettoyage des locaux de notre Bureau et ce en dehors des horaires de travail qui sont de 08.30 à 16.30.

PERIODE DE VALIDITE DU CONTRAT-CADRE

Le contrat-cadre aura une validité de deux ans (24 mois), à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025. A la date d'expiration, ses effets cesseront automatiquement, sans aucune notification entre les parties, sans reconduction tacite.

La durée du contrat en cours d'exécution pourra être modifiée pour le temps strictement nécessaire à la conclusion des procédures nécessaires à l'identification du nouveau contractant conformément à l'art.106, paragraphe 11 du Code. Dans ce cas, le contractant est tenu de fournir les prestations de services objet du contrat aux mêmes – ou plus avantageux - prix, accords et conditions.

PAIEMENTS ET PENALITES

Le paiement des prestations fournis pendant la période de validité du contrat-cadre sera effectué sur présentation d'une facture à adresser à : ICE – Agence italienne pour le commerce extérieur – Section pour la promotion des échanges de l'ambassade d'Italie – 13, Rue des Palmiers, Jardin des Pins, El Biar, Alger.

L'émission de la facture mensuelle est subordonnée à la délivrance, de la part du Responsable du Bureau ICE Agence d'Alger, de l'attestation de bonne fin d'exécution de la prestation du contrat qui sera établie dans un délai n'excédant pas les 7 jours à partir de la conclusion de la prestation.

Il est spécifié que, dans le cas de non-respect des conditions demandées et indiquées dans le présent avis, l'ICE Agence se réserve le droit d'appliquer une pénalité, dans une mesure à déterminer en fonction de la gravité de l'événement survenu et dans tous les cas jusqu'à 3% du montant relatif au service fourni de manière différente.

CONDITIONS D'EXCLUSION

Les opérateurs économiques qui se trouvent dans les conditions suivantes qui constituent des motifs d'exclusion ne peuvent pas exprimer leur intérêt :
condamnation avec sentence définitive en raison des dispositions contenues dans la législation algérienne et italienne pour l'une des causes suivantes :

- a) participation à une organisation criminelle
- b) corruption
- c) fraude
- d) blanchiment d'argent et activités criminelles
- e) travail d'enfants mineurs et autres formes de traite d'êtres humains
- f) si l'opérateur n'a pas respecté les obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale et si cela a été établi par une décision de justice ou administrative ayant effet définitif et contraignant sur la base de la législation algérienne et italienne.

MODALITES ET DELAIS DE PRESENTATION DES OFFRES

La présente communication restera publiée sur le site internet de ce Bureau www.ice.it/it/mercati/algeria pendant 15 jours à compter du jour qui suit la date de publication.

Sous peine d'exclusion, les offres – établies selon le modèle reporté ci-dessous (Annexe A) et en tenant compte des indications contenues dans cet avis – doivent parvenir à l'ICE Agence Bureau d'Alger par courriel à l'adresse algeri@ice.it **avant 18.00 le 30 novembre 2023**, en joignant également :

- la copie d'une pièce d'identité du signataire de l'offre
- un profil de l'entreprise
- l'offre économique.

Ne seront pas retenues comme valides les offres qui :

- seront parvenues après le délai maximal établi ou présentées sous une forme autre que celle indiquée ci-dessus ;
- seront conditionnées ou n'acceptant pas clairement les conditions requises, qui créent des malentendus sur la volonté du contactant de respecter pleinement les conditions susmentionnées ou sur l'indication du coût ;
- ne contiennent pas un ou plusieurs éléments requis dans le présent avis ;
- ne seront pas admises les offres dont le prix est à la hausse ni les offres multiples. Chaque concurrent doit participer en présentant une seule offre.

CODE DE DISCIPLINE ET DE CONDUITE DE L'ICE AGENCE

Dans les contrats individuels à conclure et dans la procédure d'attribution de marché, les parties contractuelles impliquées, à savoir l'ICE Agence et le partenaire contractuel, sont tenues d'agir conformément au code de discipline et de conduite de l'Agence. Le code de discipline et de conduite de l'ICE prévoit que tant les employés de l'ICE que ses partenaires contractuels doivent se conformer aux principes suivants de : exactitude, loyauté, impartialité, sincérité, ainsi que le respect des principes d'intégrité, de correction, d'honnêteté, de proportionnalité, d'objectivité, de transparence, d'équité, de bon sens.

De plus, l'effectuation et l'acceptation de dons, cadeaux et autres avantages sont interdites. En particulier, il est interdit aux partenaires contractuels qui entretiennent des relations commerciales avec l'ICE Agence de faire des dons en argent et/ou cadeaux et autres avantages aux employés de l'ICE Agence. Dans le même temps il est strictement interdit à l'employé de l'ICE d'accepter de tels dons et autres avantages. En cas de violation de ces obligations, l'ICE Agence est en droit de résilier automatiquement le contrat et d'imposer les mesures disciplinaires y afférentes à l'encontre de ses employés concernés. Le code de discipline et de conduite est disponible à la page internet www.ice.it dans la rubrique "Amministrazione trasparente" – "Disposizioni generali" - "Atti generali" également dans la version anglaise ("Code of conduct") et les partenaires contractuels de l'ICE sont tenus d'en prendre connaissance.

OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

La société avec laquelle le contrat-cadre sera conclu est tenue de garder confidentielles les données et les informations en sa possession et de ne pas les divulguer et utiliser de quelque manière que ce soit à des fins autres que celles nécessaires à l'exécution du présent contrat.

En particulier, il convient de noter que toutes les obligations de confidentialité seront respectées même en cas de rupture de la relation existante avec l'ICE Agence. Le contractant est responsable du respect exact des obligations de confidentialité susmentionnées de la part de ses employés et consultants. En cas de non-respect des obligations de confidentialité, l'ICE Agence a le droit de résilier de plein droit le présent contrat, étant entendu que le contractant sera tenu de payer une indemnité pour tous les dommages pouvant survenir à l'ICE Agence.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées seront traitées, conformément au décret D. Lgs. du 30 juin 2003, n. 196, et du Règlement Européen n. 679/2016, exclusivement dans le cadre de la procédure visée dans le présent avis.

Il convient de noter que cet avis doit être compris exclusivement comme une invitation à soumettre une offre dans le cadre de la procédure en question et n'entraîne donc aucune obligation de la part de l'ICE Agence envers les parties intéressées, et aucune offre ne pourra en aucun cas donner lieu à des droits ou titres préférentiels aux fins de l'attribution de tâches par l'Agence ICE.

RESPONSABLE DE LA PROCEDURE

Le Responsable unique de la procédure est le Dr Maurizio Motta, Directeur du Bureau ICE Agence d'Alger. Les coordonnées du Bureau sont les suivantes :

ICE – Agence italienne pour le commerce extérieur – Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie, 13, Rue des Palmiers – Jardin des Pins, El Biar, 16030 Alger – Tél : 00213/23050812. Toutes éventuelles demandes d'éclaircissements et/ou informations devront être adressées par écrit à l'adresse e-mail : algeri@ice.it.



FAC-SIMILE DE L'OFFRE (à rédiger sur papier en-tête de l'entreprise en la retournant par email à algeri@ice.it

Le/la soussigné/e _____
né/e à _____, le _____
résidant à _____ code postal _____
adresse : _____ n. _____

Propriétaire ou Représentant légal (cocher la définition appropriée)

de la société _____
dont le siège social est à _____ code postal _____,
Numéro d'Identificatio Fiscal (NIF) _____

dans le cadre de l'**AVIS DE LANCEMENT DE PROCEDURE D'ATTRIBUTION DIRECTE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT-CADRE DE LA DUREE DE 24 MOIS POUR LE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU BUREAU ICE AGENCE D'ALGER**, publié sur le site de l'ICE Agence, présente **en annexe sa meilleure offre conformément aux critères demandés**.

Le/la soussigné/e déclare avoir connaissance de ce qui est indiqué et prévu dans l'Avis de lancement de la procédure d'attribution directe et approuver son contenu sans condition. Il est également expressément conscient que l'avis n'implique aucune obligation de la part de l'ICE Agence envers les parties intéressées, et aucune offre ne peut en aucun cas donner lieu à des droits ou titres préférentiels aux fins d'attribution de tâches par l'Agence ICE.

Le/la soussigné/e :

DECLARE

- l'absence de causes d'exclusion ;
- d'être apte et en possession de tous les conditions requises pour la stipulation de contrats avec les administrations publiques ;
- d'être en règle avec les obligations en matière de charges sociales vis-à-vis des personnels employés ;
- d'avoir effectué au moins deux services analogues durant les deux dernières années (joindre en annexe une brève description de ces services) ;
- d'avoir un contrat de couverture d'assurance en matière d'assistance sanitaire, assurances sociales, assurances sur les accidents de travail ;
- d'avoir un chiffre d'affaires de Dinars Algériens
- d'être inscrit au Registre des Fournisseurs du Bureau ICE d'Alger pour les catégories suivantes :

Le/la soussigné/e :

DEMANDE

d'être admis à participer à la procédure pour le recensement des opérateurs économiques pour la fourniture du service de mise à disposition de personnel qualifié pour le nettoyage des locaux du Bureau de l' ICE Agence d'Alger.

Comme demandé, le/la soussigné/e joint à la présente offre :

- la copie de sa pièce d'identité en cours de validité
- Un profil de son entreprise
- l'offre économique.

Lieu et date : _____ Signature et cachet de l'entreprise _____